
N° : 2020.5.62

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 24 septembre 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
27

**OBJET : LOTISSEMENT COUBERTIN - MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT
N°D2020.19**

Nb d'absents :
7
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 1

POINT 8.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2019.5.80 du 5 décembre 2019 portant prix de vente intégrant la TVA sur la marge du lotissement Coubertin ;
- VU** les délibérations n°2019.5.81, 2019.5.82, 2019.5.83, 2019.5.84 du 5 décembre 2019 et n° 2020.2.15 du 3 mars 2020 portant cession des parcelles du lotissement susvisé ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 6 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage dressé le 11 mars 2019 ;
- VU** le nouveau projet de procès-verbal d'arpentage dressé le 11 août 2020 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage définitif en date du 3 septembre 2020 ;
- VU** les demandes de permis de construire en cours d'instruction ;
- VU** la décision du Président n°D2020-22 du 26 juin 2020 portant modification des surfaces cessibles et du prix de vente du lotissement Coubertin ;
- VU** la décision du Président n°D2020-19 du 26 juin 2020 portant modification de la délibération n°2019.5.83 ;

Délibération n° 2020.5.62

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2020

Application agréée E-legalite.com

VU sa délibération n°2020.5.59 du 24 septembre 2020 portant modification de la décision du Président n°D2020.22 : surfaces cessibles et prix de vente ;

CONSIDERANT que les procès-verbaux d'arpentage pour l'opération de déclaration préalable du lotissement Coubertin ont du faire l'objet de régularisation ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier les surfaces des parcelles cessibles ainsi que leurs prix de vente ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 septembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- De confirmer en liminaire l'acceptation de la vente sur la commune de Ribeauvillé de la parcelle cadastrée section 9, n°632/175 au profit de M. et Mme KAUFFMANN, domiciliés au 19, rue du 3 décembre – 68150 RIBEAUVILLE ;

2° PRECISE

- Que ladite parcelle fait désormais une superficie de 410 m² ;

3° FIXE

- Dès lors le prix de vente comprenant la TVA sur la marge comme suit :
 - Prix de vente HT : 92 089,29 €
 - TVA sur la marge : 10 410,71 €

4° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant ;

5° RAPPELLE

- Que les acquéreurs devront s'engager à ne pas revendre le bien acquis en l'espèce, avant une durée de cinq ans, à l'exception de situations personnelles particulières (décès d'un des acquéreurs ou conjoint, divorce, mutation professionnelle, maladie grave, réalisation d'une saisie par procédure d'hypothèque engagée par un établissement bancaire) ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 25 septembre 2020

Le Président,



M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 25 septembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.5.62

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2020

Application agréée E-legalite.com